

AVISU CESEC 2020-78¹

*Relativ à la
Rilativu à a*

Réduction de l'enveloppe FEDER prévisionnelle de l'accord cadre relatif au déploiement du fonds de garantie bancaire TPE-PME

Riduzione di u muntante feder privisiunale di u pattu quattru rilativu a u svugliamentu di u fondu di garanzia bancaria TPE-PME

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 17 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **réduction de l'enveloppe FEDER prévisionnelle de l'accord cadre relatif au déploiement du fonds de garantie bancaire TPE-PME**;

Après avoir entendu, Monsieur Olivier MOSCONI pour l'Agence du développement économique de la Corse.

Dopu intesu, Olivier MOSCONI per l'Agenza di sviluppu economicu di a Corsica

Sur rapport de Jean DAL COLLETTO, pour la commission "Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ";

À nant'à u raportu di Ghjuvan DAL COLLETTO per a Cummissione sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva»

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants (43) : ANCHETTI (pouvoir à D.LUCIANI); ANDREANI; ANGELETTI; ARNAUD-SUSINI; BARBE; BATTESTINI.A; BATTESTINI JP; BOSSART; BRIGNOLE (pouvoir à MARCELLINI-NICOLAI); CASABIANCA; CASANOVA; CESARI A; CESARI J; CHOURY (pouvoir à NICOLI); CUCCHI; DAL COLLETTO; DIPERI; DUBREUIL-VECCHI; FEDI; FRANCESCHI; GIACOMONI; GIANNI; GIUDICELLI; GODINAT (pouvoir à ANDREANI); LUCIANI;D; MARCELLINI -NICOLAI; MATTEI; MAUPERTUIS; MODOLONI MM; NICOLAI; NICOLI; NINU; NOVELLA; O'BINE; PANTALONI-BARANOVSKY; PASQUALI; RIUTORT; ROYER; RUBINI; SALDUCCI; SALVATORINI; SAVELLI; TROJANI

Contre : 1 (SAVELLI)

Abstention : 4 (BRIGNOLE ; CESARI.J ; MARCELLINI-NICOLAI ; NOVELLA)

NPAV : 0

Pour : 38

U Cunsigliu Economicu, Suciàl, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 21 di dicembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita

La Collectivité de Corse a approuvé en 2009 la création de Corse Financement ; plateforme régionale de financement visant à soutenir les besoins de financement des entreprises.

L'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), via cette plateforme, a été chargée de proposer une offre de financements publics à l'attention des entreprises insulaires et des projets innovants, permettant à la fois de répondre aux défaillances de marché et d'animer un écosystème financier.

En novembre 2017, était lancé l'accord-cadre N° 17ADC14 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers (fonds de financement de l'économie) ; son lot numéro 2 concernant précisément la création d'un fonds de garantie bancaire pour les TPE-PME insulaires.

Par signature de l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre n°17MADC 14-2, la CADEC a été sélectionnée comme opérateur financier chargé de la mise en œuvre du fonds de garantie pour les TPE-PME.

L'enveloppe FEDER mobilisée pour la dotation du fonds de garantie a été fixée à 3 M€.

Afin de favoriser une exécution efficiente de l'accord cadre, et au regard d'un risque relevé par la CADEC d'inadéquation entre la durée des crédits d'investissements délivrés aux TPE (au profil moyen d'amortissement de sept ans) et la garantie proposée dans l'accord cadre (d'une durée de cinq ans), la délibération n°19/249 AC du 25 juillet 2019 a approuvé le principe de la conclusion d'un avenant à l'accord cadre portant à 8 ans la durée possible de garantie octroyée dans le cadre du fonds de garantie bancaire TPE-PME.

Aujourd'hui, au regard du montant des contreparties appelées par l'enveloppe FEDER (4,5 M€ d'euros afin de respecter les taux d'intervention de l'axe 3 du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 et du document d'orientation et de mise en œuvre), mais également de la durée du marché, les remontées objectives de l'opérateur sélectionné (CADEC) font état, d'une difficulté manifeste à tenir les objectifs de réalisation et de consommation du fonds ainsi doté.

Aussi, afin de pallier ces difficultés objectives qui risquent d'entraver l'exécution du lot 2, une réduction de l'enveloppe prévisionnelle de FEDER mobilisé initialement est envisagée.

Cette possibilité est validée, tant par l'expertise juridique en date du 11 avril 2019 commandée au cabinet d'avocat ERNST & YOUNG, en conformité avec la réglementation s'appliquant aux fonds européens FEDER, que par la réglementation des marchés publics ; en effet :

- La réduction des contributions FEDER n'est pas une modification à l'avantage des titulaires des marchés ;
- Les enveloppes étaient indicatives ;

- La réduction des contributions FEDER ne générera pas de recettes supplémentaires pour les titulaires des marchés ;

- Cette modification ne peut être considérée comme un bouleversement de l'économie générale du contrat en faveur du titulaire.

- La modification envisagée ne modifie pas l'objet du marché et n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

Dès lors, au regard des éléments d'opportunité apportés par la CADEC pour une exécution efficiente du lot 2 relatif au déploiement du fonds de garantie TPE-PME, et des éléments de sécurisation juridiques apportés par l'expertise commandée à cet effet, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver :

- La réduction de l'enveloppe FEDER de 3 M€ à 1,2 M€, appelant une contrepartie nationale de 1,8 M€ pour un montant total de dotation du fonds de garantie TPE-PME de 3 M€ ;
- La signature d'un avenant qui permette la révision du plan de financement (la contrepartie nationale sera financée par une dotation de la Collectivité de Corse sur mobilisation des crédits de l'action économique).

Le CESECC attire à nouveau l'attention, même si les dispositifs ont été fortement améliorés ces dernières années, sur les difficultés parfois rencontrées par les petites structures associatives et entrepreneuriales (représentant 95% du tissu économique de l'île), dans le montage technique (ressources humaines, ingénierie) des dossiers supports à leurs projets.

Le CESECC s'interroge sur le manque de prospective, lors de l'évaluation des besoins, de la part du cabinet ERNST & YOUNG relativement au montant de l'enveloppe FEDER mobilisée pour la dotation du fonds de garantie (3M€) ; montant appelant des contreparties financières à hauteur de 4,5 M€.

Le CESECC sera attentif à l'utilisation et au redéploiement des 1,8 M€ résultant de la réduction de l'enveloppe FEDER relative au fonds de garantie bancaire pour les TPE-PME insulaires.

Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport relatif à la réduction de l'enveloppe FEDER prévisionnelle de l'accord cadre relatif au déploiement du fonds de garantie bancaire TPE-PME.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

